

Conseil de Paris 6 juillet 2009

Voeu de l'exécutif municipal

Considérant le vœu adopté en juin 2008 par le Conseil de Paris installant la Conférence de citoyen « ondes, santé, société »,

Considérant que cette Conférence avait été mise en place pour éclairer la municipalité parisienne afin de faire les meilleurs choix pour encadrer et orienter le déploiement et les usages des technologies hertziennes,

Considérant, l'avis et les dix recommandations équilibrés et nuancés que vient de rendre la Conférence pour que Paris soit une Ville numérique responsable,

Considérant, que la Ville de Paris s'est engagée dans la révision de sa charte de téléphonie mobile adoptée en 2003,

Considérant, que l'avis et les recommandations de la conférence de citoyens seront un des éléments constitutifs de la nouvelle charte,

Considérant, qu'il convient de concilier le respect des précautions sanitaires, les usages quotidiens des Parisiens et la volonté que Paris demeure une ville à la pointe des nouvelles technologies,

Considérant que le Grenelle des Ondes a autorisé les villes qui le souhaiteraient à expérimenter un abaissement du seuil d'émissions d'ondes électromagnétiques,

Sur proposition de l'exécutif, bien que certaines recommandations ne relèvent pas de la compétence exclusive de la Ville, le Conseil de Paris forme le vœu :

- **Que la Ville de Paris étudie avec la plus grande attention l'avis et les 10 recommandations formulées par le panel citoyen et examine concrètement les conditions de leur mise en œuvre.**
- **Que, dans cette perspective et dans le cadre des suites du « Grenelle des Ondes » des expérimentations territorialisées visant à étudier les conditions pour atteindre le seuil d'exposition de 0,6V/m soient menées. Elles permettront d'évaluer en particulier les conséquences sur les réseaux de téléphonies mobile : antennes supplémentaires éventuelles à déployer, coûts, qualité des communications, et niveau de rayonnement des téléphones mobiles.**
- **Que la Ville prenne en compte ces éléments dans son travail de révision de la Charte qui pourraient, s'ils sont concluants, conduire à une généralisation à 0,6V/m du seuil d'exposition. En outre et d'une façon plus générale, une concertation sera lancée avec l'ensemble des partenaires concernés de façon à prendre en compte toutes les sources d'émission, ainsi que les technologies en cours de déploiement.**

- **Que la Ville de Paris travaille, avec ses partenaires, en vue de la création d'une instance indépendante chargée d'organiser sur le territoire parisien le contrôle de l'exposition aux champs électromagnétiques.**
- **Que soit étudiée, sur quelques dites, la possibilité de privilégier dans certains équipements publics des technologies alternatives au Wifi, à commencer par ceux sur lesquels des personnels se sont plaints.**
- **Que le Maire de Paris saisisse le Premier Ministre afin que l'Etat assume ses responsabilités réglementaires dans le but de concilier protection de la santé et progrès technologiques en matière d'ondes électromagnétiques.**